# Taxe d'apprentissage

Avec la taxe d'apprentissage, soutenez nos formations.

La taxe d'apprentissage est une contribution versée chaque année par les employeurs qui y sont soumis. Elle vise à favoriser l'égal accès à l'apprentissage et à contribuer au financement d'actions de développement de l'apprentissage.

Alors que la part principale finance les contrats d'apprentissage, le solde de cette taxe (13%, calculée sur 0,68% de la masse salariale) soutient le développement des formations initiales, technologiques et professionnelles, hors apprentissage, ainsi que l'orientation professionnelle et l'insertion professionnelle.

## Pourquoi verser votre taxe d'apprentissage à l'Université Rennes 2 ?

En versant une part de votre solde de taxe d'apprentissage, vous apportez votre contribution à un établissement pluridisciplinaire, qui propose, de manière unique dans l'Ouest de la France, une palette de formations en sciences humaines et sociales, arts, lettres, langues et sciences et techniques du sport. Implantée à **Rennes** et **Saint-Brieuc**, elle contribue au dynamisme du territoire par la variété de ses formations, la qualité de sa recherche et l'ambition de son offre culturelle.

Nous verser une part de votre taxe d'apprentissage, c'est soutenir un établissement oeuvrant aux transitions sociales, à l'interdisciplinarité, la diversité et l'inclusion, que ce soit à travers ses recherches ou ses formations.

Avec **41% de boursiers**, soutenir l'Université Rennes 2, c'est soutenir l'émancipation sociale de nombreuses et nombreux étudiant.e.s.

Vos contributions nous permettent :

- de renforcer la professionnalisation de nos formations et nos liens avec le monde socio-économique, en rémunérant des conférenciers et des intervenants professionnels, en finançant des sorties et voyages d'études, ou encore en proposant des actions d'accompagnement à l'insertion professionnelle,
- d'améliorer les conditions d'études des étudiant.e.s, en finançant des actions de soutien aux étudiant.e.s en situation de handicap, l'aménagement de salles pédagogiques adaptées aux besoins des formations et des étudiant.e.s, l'achat de matériels innovants, etc.

*Arts, cultures, lettres, langues, sciences humaines et sociales, sport*

Comment verser la taxe d'apprentissage ?

Après avoir préalablement saisi votre déclaration sociale nominative (DSN) et déclaré votre solde de la Taxe d'Apprentissage au titre de la masse salariale 2024,

**Connectez-vous à la plateforme SolTéa** et désignez l'université Rennes 2 afin d'affecter votre solde de Taxe d'Apprentissage.

Vous pouvez affecter ce solde :

- à l'établissement (code SIRET 19350937900015 & fiche établissement ici),
- à l'une de ses composantes et service éligibles *(UFR Sciences humaines, UFR Sciences sociales, UFR Langues, UFR Arts Lettres Communication, UFR STAPS, Centre de Formation des Musiciens Intervenants - CFMI, Service Universitaire d'Orientation de d'Insertion Professionnelle - SUIO-IP) - consulter le tableau de notre offre de formation éligible*
- à l'une de ses formations *(retrouvez ici la liste de nos formations sur Soltéa)*

**vous pouvez consulter le guide utilisateurs de la plateforme Soltéa pour les employeurs*

**pour plus de facilité dans nos échanges, vous pouvez indiquer sur Soltéa un contact en charge de la taxe d'apprentissage au sein de votre structure (cf page 61 du guide employeurs)*

Calendrier 2026 : les dates à retenir

## Calendrier 2026

La campagne 2026 de répartition du solde de la taxe d'apprentissage se déroulera du 26 mai au 21 octobre.

### 1ère période de répartition

- 26 mai : Début de la 1ère période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs
- 21 août : Clôture de la 1ère période de répartition

### 2ème période de répartition

- 3 septembre : Début de la 2ème période de répartition
- 21 octobre : Clôture de la campagne de répartition sur SOLTéA

## Transcription textuelle de la vidéo "Solde Taxe d'apprentissage : le nouveau service SOLTéA pour les employeurs"

Vous êtes un employeur redevable du solde de la taxe d'apprentissage vous avez rempli votre obligation en transmettant votre déclaration sociale nominative et en vous acquittant du paiement auprès de l'URSSAF ou de la MSA avec soltea le processus de répartition de ce sol de change et tout devient plus simple soltea c'est la plateforme dédiée au solde de la taxe d'apprentissage géré par la Caisse des dépôts pour le compte de l'état des fin mai cette plateforme nationale devient l'entrée unique pour tous les employeurs elle vous permet d'exprimer vos souhaits de répartition de ce solde vers des établissements des composantes

ou des formations éligibles à l'exception des CFA auquel les versements au titre du solde de la taxe d'apprentissage se font toujours directement sans passer par soltea en vous connectant à votre espace personnel et sécurisé vous pouvez retrouver et sélectionner les établissements que vous souhaitez soutenir dans cet espace vous retrouverez vos choix de répartition que vous pourrez consulter à tout moment vos
choix restent archivés autre avantage vous n'avez plus besoin d'envoyer de chèques ou de faire de virements aux établissements bénéficiaires tout se déroule via la déclaration sociale nominative et sur la plateforme simple transparent et sécurisé ce nouveau service améliore et simplifie la relation entre les établissements et les employeurs alors connectez-vous dès maintenant sur soltea.éducation.gouv.fr

## Versement au CFA

L' Université Rennes 2 est aussi un Centre de Formation par Apprentissage (CFA) depuis septembre 2019. Elle propose actuellement une trentaine de parcours de formations en apprentissage.

Les 13% de taxe d'apprentissage peuvent être versés directement sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations en apprentissage. Ces versements s'effectuent en-dehors de la plateforme.

Remplissez ce formulaire de promesse pour nous informer de votre contribution, et renvoyez-le par mail à l'adresse taxe-apprentissage [at] univ-rennes2.fr (taxe-apprentissage[at]univ-rennes2[dot]fr) .

En amont de cette démarche, afin de vous renseigner auprès de notre CFA concernant les besoins des formations accessibles en contrat d'apprentissage, adressez-vous au pôle Alternance sfca-alternance [at] univ-rennes2.fr (sfca-alternance[at]univ-rennes2[dot]fr) .

A l'issue, un reçu de justification du matériel réceptionné est envoyé à l'entreprise.

mention RGPD

*Dans le cadre de la prospection pour percevoir la taxe d'apprentissage, des données personnelles vous concernant vont être collectées dans le but de vous informer que l'université Rennes 2 peut percevoir celle-ci. Ce traitement de données personnelles est fondé sur le consentement. Les données personnelles collectées dans ce cadre seront traitées par la direction des partenariats et projets stratégiques. Vos données seront conservées jusqu'au retrait du consentement.*

*Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment et exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement auprès du délégué à la protection des données de l'université Rennes 2 par e-mail à* dpo [at] univ-rennes2.fr (*dpo[at]univ-rennes2[dot]fr*) *ou par courrier, place du Recteur Henri Le Moal, CS 24307, 35043 Rennes cedex.*

*Vous êtes également en droit de faire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris cedex 07.*

Contact
taxe-apprentissage@univ-rennes2.fr
Direction des Partenariats et des Projets Stratégiques (D2PS)

Pôle Partenariats

Fichiers associés
Offre de formationPublished on 11 juillet 2025
Plaquette Taxe d'apprentissagePublished on 3 mars 2026
Plaquette SUIO-IPPublished on 6 mars 2026